

## **Décision n°D\_2026\_102**

### **SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) MIXTE**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES SERVICES A LA PERSONNE DANS LE CADRE DES OSCAR (OFFRE DE SERVICES COORDONNEE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE MA RETRAITE) AVEC LA CARSAT**

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS\_2026\_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la signature ou la modification de conventions, avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées ayant pour objet la mise en œuvre des compétences ou le fonctionnement du Pôle Solidarité Santé, hors contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Vu la délibération n°5-01 du Bureau Syndical du 19 octobre 2022 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la CARSAT des Hauts-de-France pour les services à la personne dans le cadre des OSCAR (offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite),

Considérant que le déploiement généralisé du dispositif, structuré autour des enjeux globaux de prévention, d'accompagnement et de coordination, a conduit à certaines adaptations en matière d'offre de services, de relations partenariales, d'outils et de contrôle qu'il convient de prendre en compte aux termes d'une convention de renouvellement se substituant à celle précédemment conclue,

### **DECIDONS :**

**ARTICLE 1er** : De renouveler la convention de partenariat pour les services à la personne, dans le cadre des OSCAR (offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite), avec la CARSAT des Hauts-de-France ayant son siège au 11 allée Vauban à Villeneuve d'Ascq, ayant pour objet de définir les modalités de coopération et de mise en œuvre des plans Oscar, en mode prestataire auprès des personnes retraitées pour lesquelles la structure a été désignée comme intervenante.

**ARTICLE 2** : La convention prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour la durée de l'année en cours puis se renouvelle tacitement d'année en année.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.